



ASSOCIATION LE PERIGOLO REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

Le Périgolo est géré par une association autonome régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour but d'accueillir les enfants à partir de la moyenne section de maternelle, scolarisés à l'école de la Boisse.

BENEFICIAIRES

Le service est créé pour répondre à différents besoins et s'adresse par ordre de priorité:

- aux parents exerçant une activité professionnelle ou aux familles monoparentales,
- à l'accueil des enfants de plus de 6 ans.

Concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans, les fratries seront favorisées.

Tout autre cas sera étudié par les membres du bureau en fonction des places disponibles, la capacité d'accueil du périscolaire étant limitée.

HORAIRES ET LIEU

L'accueil est assuré . du lundi au vendredi matin de 7h30 à 8h20,

. les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir selon 2 créneaux : 16h30 à 17h30 et 17h30 à 18h30

Il se fait dans les locaux du périscolaire, situés à côté de l'école élémentaire.

En cas de non-respect des horaires définis, un supplément pourra être réclamé aux parents afin de couvrir les charges supplémentaires.

Accueil du matin : les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient remis aux animateurs dans les locaux du périscolaire. A partir de 8h20, ils sont accompagnés dans les classes (maternelle) ou dans la cour de l'école (élémentaire).

Accueil du soir : les enfants sont pris en charge par les animateurs dans les salles de classe (maternelle), ou dans le hall d'entrée (élémentaire) jusqu'à leur départ, où ils sont confiés aux parents ou aux personnes mandatées dont les noms auront été communiqués sur la fiche d'inscription.

Pendant les heures d'accueil, les parents ne sont pas autorisés à venir sur le lieu de l'accueil (local du périscolaire ou cour de l'école) hormis pour déposer leur(s) enfant(s) le matin ou pour le(s) récupérer le soir.

INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription se compose . d'une fiche individuelle d'inscription avec photo

. du formulaire d'adhésion à "familles rurales" dûment complété

L'accueil des enfants au Périgolo est conditionné à son inscription.

Les jours et heures de garde de chaque enfant sont à indiquer sur des plannings mensuels fournis avec la fiche d'inscription.

Inscription annuelle (garde régulière)

Les plannings de septembre à juillet sont remis pendant la permanence prévue à cet effet durant le mois de juin de la précédente année scolaire.

Inscription mensuelle (garde occasionnelle)

Les plannings sont à déposer avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant auprès des animateurs ou dans la boîte aux lettres du Périgolo. Le planning du mois de septembre doit être rendu pendant la permanence prévue pour l'inscription annuelle.

Inscription par carte de dépannage (garde exceptionnelle)

Des cartes prépayées de 10 heures ou de 5 heures peuvent être achetées auprès des animateurs. Elles sont attribuées par famille et utilisables d'une année sur l'autre (pas de remboursement).

Il n'y a pas de planning à remettre pour les utilisateurs de cartes de dépannage.

ADHESION ET TARIF

Les règlements sont à effectuer par chèque à l'ordre de l'Association Le Périgolo. Les règlements doivent être obligatoirement joints aux plannings (inscriptions annuelles ou occasionnelles) lors de leurs dépôts auprès des animateurs ou lors de l'achat d'une carte de dépannage.

Les inscriptions annuelles peuvent être réglées en une ou plusieurs fois :

- en 1 fois : 1 chèque pour l'année par famille
- en 4 fois : 1 chèque pour septembre puis par trimestre (soit octobre, février et avril) par famille
- en 10 fois : 1 chèque par mois et par famille (septembre à juin)

L'adhésion à l'association Le Périgolo est de **23,00€** par famille pour l'année scolaire quel que soit le type de garde (annuelle, mensuelle ou par carte). Le règlement de l'adhésion doit être joint séparément des heures de gardes lors du dépôt du dossier d'inscription. L'adhésion concerne l'affiliation de l'association aux Familles Rurales de l'Ain notamment pour l'assurance en responsabilité civile et pour une partie de leur aide à la gestion.

Le coût d'une heure de garde par enfant est fixé à :

- **2,10 € pour les inscriptions à l'année** enregistrées dès le début de l'année scolaire
- **2,40€ pour les inscriptions mensuelles** enregistrées avant le 20 de chaque mois
- **20,00 € les 5 heures pour une carte de dépannage** (forfait)
- **30,00 € les 10 heures pour une carte de dépannage** (forfait)

Toute heure commencée est due en totalité et en cas de non-respect des horaires, un supplément sera demandé aux parents, à régler via une carte de dépannage.

POINTS PARTICULIERS

Les enfants malades non admis à l'école ne peuvent être confiés à l'accueil périscolaire.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

Aucun objet de valeur ne devra être apporté par les enfants : la responsabilité du périscolaire ne sera en aucun cas engagée par des pertes et des détériorations qui résulteraient de la non observation de cette consigne.

Il est souhaitable pour le bien-être de l'enfant que les temps d'accueil soient limités dans une journée. Des abus injustifiés obligeraient à limiter le nombre d'heures autorisées.

ABSENCES

Toute absence, quelle que soit sa durée ou sa nature, sera signalée. Les animateurs peuvent être joints sur un téléphone portable au **06 11 93 53 50** les après-midi.

Pour une inscription à l'année, en cas d'absence prolongée dans le cadre d'une modification de la vie professionnelle des parents ou pour raison de santé, un remboursement sera possible après avis des membres du bureau.

Aucun remboursement ne sera accordé pour une inscription mensuelle ou une carte de dépannage.

Il est formellement interdit de pratiquer des déductions d'un mois sur l'autre quelle qu'en soit la raison.

ACTIVITES

L'enfant peut choisir librement ses activités pendant les heures de garde : effectuer ses devoirs, lire, jouer ou participer aux activités proposées par les animateurs. Chaque enfant pourra apporter son goûter pour la première heure de garde en soirée. Les animateurs ne sont pas destinés au soutien scolaire mais pourront le cas échéant apporter une aide aux enfants pour effectuer leurs devoirs.

Des goûters peuvent être offerts par le périscolaire. En cas d'allergie d'un enfant à certains aliments, il est donc indispensable de l'indiquer sur la fiche de renseignements.

SANCTIONS

En cas de :

- comportement perturbateur de l'enfant
- non-paiement
- conduite irrespectueuse à l'encontre d'un des animateurs ou des membres de l'association
- retards répétés
- absences non signalées

et d'une manière générale tout manquement de respect au présent règlement entraînera une exclusion temporaire puis définitive. Cette décision sera laissée à l'approbation des membres du bureau.

Toute dégradation des locaux ou du matériel entraînera une prise en charge financière des parents.

Fait à La Boisse, le **Lundi 13 Juin 2016**
La présidente, Carine MARY

